



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. Denis CHILDS

Le Maire de Gouvieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation à M. Denis CHILDS, Conseiller Municipal pour les sujets municipaux présentant des caractères innovants sur le plan technique et/ou juridique :

- la politique de bureaux à mener à la suite de la pandémie,
- méthanisation du fumier de cheval,
- le photovoltaïque,
- lampadaires connectés en relation avec la 5G,
- implantation d'activités de nouvelles technologies,
- acquisitions de bois avec cession de l'usufruit,
- et résidence services EHPAD intégré.

ceci en collaboration avec M. Thomas IRAÇABAL, 1^{er} Adjoint ayant reçu délégation des Finances et de l'Aménagement (arrêté n°118 du 08 juin 2020).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens (Somme), dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Senlis,
- M. le Percepteur de Chantilly,
- l'intéressé.



Gouvieux, le 24 juillet 2020

Le Maire,
Patrice MARCHAND